

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2023-02-494

Objet : Finances  
Débat d'orientation budgétaire

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 6 février 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 36 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 36, répartis comme suit : 27 titulaires, 9 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Angel Pobo à Angélique Rouressol, Jacky Rey à Magali Pradeille)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 36/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à seize heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Marielle Népoty, Jean Denat, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Fabienne Dhuisme, Alain Thérond, Jean-Jacques Estéban, Denis Devriendt, Patrick Mary, Christophe Calvet.

Suppléants avec voix délibérative : Christophe Tichet, Alain Reboul, Angélique Rouressol, Jean-Michel Andriuzzi, Michel Debouverie, Bernard Chluda, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Florent Martinez, Josiane Rosier-Dufond, Nathalie Gros-Chareyre, Michel De Nays-Candau, Arnaud Fourel, Katy Guyot, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Cyril Périsse, Mohammed Touhami, Véronique Vautrin, Angel Pobo, Pascale Fortunat-Deschamps, Isabelle Debrie, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Loïc Fataciolli, Jacques Gravegeal, Martine Dubayle-Calbano, Julie Croin, Cécile Vasse.

Conseil de développement :

Présents : Robert Lefort

Excusés : Claude Constant

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

### Fondements juridiques :

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

#### Contexte :

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le Président présente au Comité syndical dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, le comité prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

#### Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB présenté.

#### Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication le 01.03.2023
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 01.03.2023

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte  
PÉTR  
Vidourle  
Carnargue

